

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 26 août 2020, M. Thomas Coulombe, ing. (membre n° 134719), dont le domicile professionnel est situé à Rimouski, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Réseaux de distribution électrique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Thomas Coulombe (membre n° 134719) dans le domaine des réseaux de distribution électrique (incluant les directives de chantier dans ce domaine et le calcul de court-circuit), autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur, soit de donner des consultations et des avis, faire des mesurages et des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine, lui permettant toutefois de :

- a) donner des consultations et des avis, faire des mesurages et des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ; inspecter ou surveiller des travaux pour des réseaux d'au plus 600 V et d'au plus 400 ampères, incluant les calculs de charge et le dimensionnement des câbles ;
- b) donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine, pour des tâches et des responsabilités en inspection et surveillance des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Thomas Coulombe est en vigueur depuis le 26 août 2020.

Montréal, ce 28 septembre 2020

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

